



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-78

**Aménagement de la circulation
Route de la Gravière**

Remplacement d'un support Enedis

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 06 octobre 2025 – INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – lieu-dit Rigny 37160 DESCARTES

Considérant que des travaux de remplacement d'un support Enedis, Route de la Gravière, nécessitent un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'un support Enedis, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, Route de la Gravière, **le 07 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

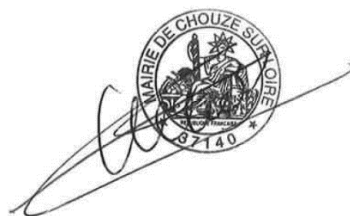
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 09/10/2025